



Commission Départementale des Arbitres

Procès-Verbal n°26

Réunion du : **Lundi 21 février 2022**

À : **18h30**

Présidence : **BOUREAU Cyril**

Présentiel :

Michel ALEXANDRE – Nabil BENAÏSSI – Bruno CHARRETTE – Christophe JOLY – Jean REDAUD (Vice-Président délégué et Secrétaire de la CDA) – Thierry WILLIG.

Présents :

Visio Conférence :

José CAUDMONT – Camille DAAS – Cédric DERVEAUX – Olivier GONCALVES – Gérard IVORA (Représentant du Comité Directeur).

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités, entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.



Le port du masque est obligatoire dans les locaux du district

A votre arrivée dans le hall d'entrée merci de présenter un Pass Vaccinal (attestation vaccinal avec un test de - 24 heures si la pass vaccinal n'est pas complet)





CORRESPONDANCES :

Arbitres & Clubs :

- Toutes les correspondances ont été traitées en amont de la réunion et une réponse y a été apportée aux intéressés.

DECISIONS :

Président :

- A compter du 16/02/2022, le « pass vaccinal » sera exigé pour tout arbitre devant officier lors d'une rencontre qu'elle soit de Ligue ou de District.
- Si le « pass vaccinal » est incomplet, l'arbitre devra pouvoir présenter, outre le QR CODE des 1^{er} ou 2^{ème} injections, un test PCR négatif de moins de 24h00 obligatoirement.
- **RAPPEL : Le délai imparti entre la deuxième et la troisième injection est de quatre mois à compter du 21/02/2022.**
- **La commission tient à sensibiliser les arbitres sur les conséquences pour eux, si un pass vaccinal était déclaré invalide le jour de la rencontre pour laquelle un arbitre serait désigné.**

INFORMATIONS :

RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES :

- Les clubs ne sont pas tenus de régler les arbitres dès lors que ces derniers ne leur présentent pas la feuille de frais règlementaire prévue à cet effet.

Formation :

- Le dernier stage de formation initiale à l'arbitrage s'est déroulé durant la semaine du 14 au 17/02/2022 à ROQUEBRUNE SUR ARGENS.
- 6 candidats étaient présents.
- L'ultime stage organisé par l'IR2F et le District du Var se tiendra au stade de VIDAUBAN sur 4 samedis de 09h00 à 17h00 durant le mois de mars (les 05 – 12 – 19 et 26, jour de l'examen théorique d'arbitre stagiaire).
- Celui-ci est destiné plus particulièrement aux clubs en infraction au regard du statut de l'arbitrage pour leur permettre de régulariser leur situation pour le 31 mars 2022 dernier délai, au lieu du 31/01/2022, en raison de la pandémie ayant perturbé le bon déroulement des compétitions durant les deux dernières saisons 2019/2020 et 2020/2021.

Formation Ligue :

- La commission a pris connaissance des résultats des examens théoriques d'arbitre de Ligue qui se sont déroulés le samedi 5 février 2022 :

La CDA a présenté 12 arbitres dont trois seniors et c'est avec une très grande fierté qu'elle a pris note de la réussite de tous les candidats en ayant, en outre, le major de promotion pour l'ensemble de la Ligue de Méditerranée.



Le Président et les membres de la CDA leurs adressent à tous leurs chaleureuses félicitations ainsi qu'à leur formateur Cédric DERVEAUX qui a su s'investir au maximum pour la réussite de tous.

AUDITIONS :

La Commission a règlementairement convoqué deux arbitres à des fins d'audition ce jour pour des affaires les concernant.

Elle déplore l'absence non excusée de l'un d'eux et prend acte de celle excusée pour l'autre.

La commission décide d'appliquer les sanctions telles que prévues à l'annexe 3 du règlement intérieur de la CDA pour la saison en cours à l'encontre de l'arbitre non excusé.

CONTACTS CDA :

La CDA rappelle qu'à partir du **vendredi 17h00**, le seul numéro à contacter en cas de problème lié aux désignations est le **06.07.16.54.54**.

De même et en dehors des heures d'ouverture du District, le seul N° pour joindre le **Secrétaire de la CDA** et dans des créneaux horaires raisonnables, est le **06.89.73.17.80**.

Prochaine réunion restreinte le lundi 28 février 2022 à 18h30

Le Président : Cyril BOUREAU

Le Secrétaire : Jean REDAUD